

Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) en 2023-2024

Après la baisse historique liée à la crise sanitaire enregistrée durant l'année scolaire 2019-2020 et le rebond qui s'est ensuivi, l'activité des accueils collectifs de mineurs (ACM) connaît une évolution contrastée selon les types d'accueil. Les accueils de loisirs proposent dorénavant un nombre de places supérieur à ce qu'il était avant la crise sanitaire en péri-scolaire (jusqu'à 1,85 million le soir après la classe) comme en période de congés scolaires (jusqu'à 1,25 million en juillet).

Ce n'est pas le cas pour les colonies et autres séjours de vacances : leur niveau de fréquentation se stabilise à un niveau inférieur à celui d'avant crise. On dénombre ainsi 1,34 million de départs d'enfants ou d'adolescents en 2023-2024, contre seulement 670 000 en 2019-2020 mais 1,43 million en 2018-2019.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) proposent des activités de loisirs se déroulant en dehors du temps scolaire. Ils sont destinés aux enfants et aux jeunes inscrits dans un établissement scolaire. Ils regroupent les ACM sans hébergement comme les accueils de loisirs péri-scolaires ou extra-scolaires, et les ACM avec hébergement comme les colonies de vacances. Les accueils de scoutisme sont quant à eux comptabilisés à part, du fait d'une activité qui peut se dérouler avec ou sans hébergement, d'une réglementation propre et d'un mode de déclaration spécifique.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

La nature des différents accueils et leurs périodes d'activité

Les ACM sans hébergement recensés sont les accueils de loisirs et les accueils de jeunes. Ouvertes au moins 14 jours par an, ces structures proposent des activités diversifiées (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, culturelles, sportives, etc.) dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique élaboré par l'organisateur et l'équipe d'encadrement.

L'accueil de loisirs est organisé pour 7 à 300 mineurs¹ et pour une durée d'activité minimale de deux heures par jour d'ouverture².

Les temps extrascolaires correspondent aux samedis des semaines de classe lorsqu'il n'y a pas école ces jours-là, aux dimanches et aux congés scolaires. Les temps péri-scolaires correspondent aux autres jours.

L'accueil de jeunes est organisé quant à lui pour 7 à 40 adolescents âgés de 14 à 17 ans, sans limite de durée d'activité. Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres. Cet accueil vise à développer l'autonomie des jeunes tout en favorisant une démarche participative.

¹. Voir plus de 300 mineurs, sachant qu'un accueil de loisirs péri-scolaire adossé à une école a la possibilité d'accueillir tous les enfants scolarisés au sein de cette école.

². La durée minimale journalière de fonctionnement d'un accueil péri-scolaire est portée à une heure lorsqu'un projet éducatif territorial a été signé (voir article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Des accueils de loisirs destinés surtout aux moins de 14 ans et étroitement associés aux écoles maternelles et élémentaires

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, une commune sur trois dispose d'un accueil de loisirs sur son territoire (11 747) pour un total de 32 000 lieux d'accueil (tous ne sont pas ouverts simultanément) et 2,9 millions de places ouvertes. 35 % d'entre elles sont destinées à des enfants âgés de moins de 6 ans, 60 % à des enfants âgés de 6 à 13 ans et seulement 5 % à des jeunes âgés de 14 à 17 ans. Par ailleurs, 327 communes proposent un accueil de jeunes sur leur territoire pour 454 lieux d'accueil et 12 500 places.

Parmi les quelque deux communes françaises sur trois ayant une école maternelle ou élémentaire sur leur territoire à la rentrée 2023, plus d'une sur deux dispose également d'un accueil de loisirs pour les enfants âgés de moins de 14 ans. En revanche, moins de 2 % des communes sans école disposent d'un accueil de loisirs sur leur territoire. La concentration des accueils de loisirs dans les communes les plus peuplées explique pourquoi neuf écoliers sur dix sont scolarisés dans une commune bénéficiant d'un tel accueil. Globalement, on estime qu'au sein de ces communes, une place est ouverte en accueil péri-scolaire pour trois écoliers.

Plus de places déclarées qu'avant la crise sanitaire

Après la baisse importante observée au printemps 2020, à l'été 2020 et au printemps 2021, l'activité au sein des accueils de loisirs s'est redressée.

Le nombre de places proposées lors des petites vacances scolaires (périodes extrascolaires) se stabilise (+0,9 % par rapport à 2022-2023) à un niveau qui dépasse celui d'avant crise (en moyenne 100 000 places de plus en 2023-2024 qu'en 2018-2019). Ainsi, 550 000 places ont été proposées au cours des congés scolaires de Noël et près d'un million au cours des congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et du printemps.

Durant l'été 2024, 1,25 million de places ont été proposées au cours du mois de juillet et près de 850 000 au cours du mois d'août, soit en moyenne 50 000 de plus qu'en 2018-2019.

En péri-scolaire, le nombre de places augmente (+3,2 % par rapport à 2022-2023), après avoir baissé sensiblement à la suite de l'assouplissement de

la réforme des rythmes éducatifs intervenu en 2017. Au cours des semaines de classe de l'année 2023-2024, 2 millions de places ont été déclarées le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi, 1,5 million le mercredi et 125 000 le samedi.

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT

Les différentes catégories d'ACM avec hébergement

Lorsqu'ils répondent à la réglementation générale, les ACM avec hébergement se répartissent entre « séjours de vacances » (appelés aussi « colonies de vacances ») s'ils durent cinq jours ou plus et « séjours courts » s'ils durent moins de cinq jours. Les structures sans hébergement peuvent également organiser à titre accessoire, pour les enfants qu'elles accueillent régulièrement pendant l'année, des séjours d'au plus cinq jours appelés aussi « mini-camps ». Enfin, d'autres séjours répondant à une réglementation spécifique et destinés à des mineurs âgés de 6 ans ou plus sont comptabilisés à part : séjours spécifiques (sportifs³, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, séjours organisés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse, chantiers de jeunes bénévoles), ou séjours de cohésion organisés dans le cadre du service national universel pour les 15-17 ans.

L'activité des séjours avec hébergement poursuit son rebond mais tend à un niveau inférieur à celui de 2019

Après la chute historique de 2020 et le rebond qui a suivi, l'activité des accueils avec hébergement se stabilise en 2024 et peine à retrouver les niveaux d'avant la crise sanitaire (graphique). En effet, le nombre de séjours avec hébergement progresse de seulement 300 en un an (+0,7 %) et s'établit à 47 500 en 2023-2024, soit un niveau largement inférieur à celui de 2018-2019 (54 800, soit -13,2 %).

Le nombre de départs d'enfants ou d'adolescents suit une évolution comparable : après deux années historiquement basses, il s'établit à 1,34 million en 2023-2024, soit une hausse de 17 000 (+1,3 %) par rapport à l'année 2022-2023, mais un recul de 91 000 (-6,3 %) par rapport à 2018-2019.

Le nombre de départs de mineurs l'été se stabilise en 2024 : il s'établit à 990 000, soit à peine plus que l'année précédente, après 960 000 à l'été 2022, 820 000 à l'été 2021 et seulement 430 000 à l'été 2020 mais 1,09 million à l'été 2019.

De plus, depuis leur création en 2019, les séjours de cohésion du service national universel (SNU) sont comptabilisés dans les accueils collectifs de mineurs avec hébergement. Le nombre de jeunes partis est passé de 2 000 en 2019 à environ 50 000 en 2023-2024. Hors SNU, l'écart avec les niveaux d'avant la crise serait donc plus marqué.

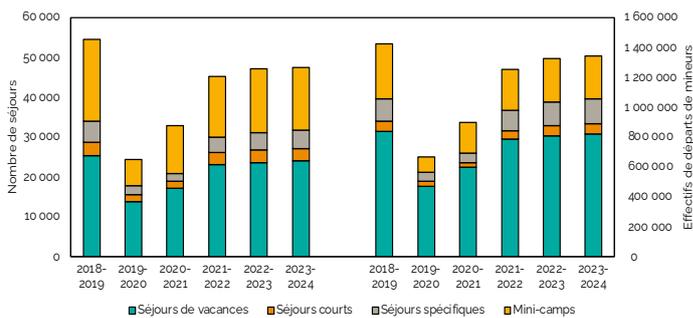
Par ailleurs, la reconduction du dispositif « colos apprenantes » initié à l'été 2020 a facilité le départ en 2023-2024 de 80 000 mineurs issus de publics cibles (quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurale ou encore aide sociale à l'enfance) tout en contribuant au soutien financier d'un secteur d'activité mis à mal par la crise sanitaire.

Le nombre de séjours à l'étranger (destinés à des mineurs résidant habituellement en France) se stabilise après deux années de rebond : 4 900 séjours ont été organisés en dehors des frontières hexagonales en 2023-2024 pour 120 000 départs de mineurs, soit à peine plus que l'année précédente contre 3 500 séjours en 2021-2022 pour 87 000 départs de mineurs et seulement 585 séjours en 2020-2021 pour 15 000 départs de

³ Un séjour est défini comme sportif s'il est organisé par une fédération sportive agréée, ses organes déconcentrés ou les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions prévues par le code du sport – hors séjours directement liés aux compétitions sportives – et organisés pour ses licenciés mineurs.

graphique

Nombre de séjours avec hébergement et effectifs de départs de mineurs correspondants (années scolaires 2018-2019 à 2023-2024)



Source : MENJ, DJEPVA ; traitement INJEP-MEDES, situation au 1^{er} novembre 2024.

mineurs. C'est toutefois toujours 30 % de moins qu'avant la crise sanitaire (6 900 séjours à l'étranger en 2018-2019 pour 168 000 départs de mineurs).

En 2023-2024, les jeunes âgés de 6 à 13 ans représentent 62 % de l'ensemble des départs de mineurs en séjours avec hébergement, tandis que les plus de 14 ans en représentent 35 % et les moins de 6 ans seulement 3 %. Ainsi, les jeunes qui fréquentent les ACM avec hébergement sont en moyenne plus âgés que ceux qui fréquentent les ACM sans hébergement.

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

Les accueils de scoutisme concernent des enfants et des jeunes âgés de 6 ans ou plus et peuvent avoir lieu avec ou sans hébergement. Dix associations de scoutisme sont reconnues par le ministère chargé de la jeunesse : Éclaireuses et éclaireurs de France, Éclaireuses et éclaireurs israélites de France, Éclaireuses et éclaireurs unionistes de France, Éclaireurs neutres de France, Fédération des éclaireuses et éclaireurs, Guides et scouts d'Europe, Scouts et guides de France, Scouts musulmans de France, Scouts unitaires de France, Éclaireuses et éclaireurs de la nature.

En 2023-2024, les accueils de scoutisme se répartissent au sein de 1 149 communes pour 2 074 lieux d'accueils habituels et 152 000 places, soit quasiment autant que l'année précédente. Près de deux places sur trois concernent des scouts âgés de 6 à 13 ans et les autres des scouts âgés de 14 à 17 ans. Le tassement du nombre de places observé en 2019-2020 du fait de la crise sanitaire semble finalement anecdotique au regard de la progression du nombre de places de près de 49 000 entre 2009-2010 et 2023-2024 (soit une hausse annuelle moyenne de 2,8 %).

Renaud Foirien, chargé d'études, INJEP

POUR ALLER PLUS LOIN

- Caille J.-P., 2021, « Fréquentation des colonies de vacances : les collégiens issus de milieu social favorisé partent davantage », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 44 [\[en ligne\]](#).
- Caille J.-P., 2023, « La manière dont les collégiens passent les petites vacances est liée à leur milieu social », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 73 [\[en ligne\]](#).
- Crépin A., Ensellem C., 2022, « Baromètre des temps et activités péri et extrascolaires 2021 », *Le-ssentiel*, n° 207 [\[en ligne\]](#).
- Données sur les accueils collectifs de mineurs 2023-2024, janvier 2024 [\[en ligne\]](#).
- Foirien R., 2018, « Accueils de loisirs sur le temps périscolaire : une forte croissance en lien avec la réforme des rythmes éducatifs », *INJEP Analyses & synthèses*, n° 09. [\[en ligne\]](#).